

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

PROCURATION : 0

Heure de début de séance : 17h38

Présents :

PROVENCHERE Arnaud, PEUDEVIN Mireille, DOURILLE Alain, KAUFFELD Monique, GROLET David, GROLLET Marie-Laure, FAYON Hervé, GOURBEYRE Séverine, OLIVIER Katia

Absents :

FOUCART Régis, GARMY Jean-Lou, LAURADOUR-DUFRAISSE Yvan, MURE Yves

Procuration :

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame GROLLET Marie-Laure et Madame PEUDEVIN Mireille

Observations avant la séance

Monsieur le Maire annonce une modification dans l'ordre du jour. En effet, un point sera ajouté au thème « affaires scolaires » concernant l'attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mademoiselle Alison DENNE, stagiaire en mairie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Indemnité de conseil au trésorier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de l'indemnité de conseil versée au trésorier. Celle-ci vient indemniser les fonctions de préparation des budgets, ou encore de présence aux réunions du Conseil Municipal. Ces fonctions ne sont plus assurées pour le compte de la commune d'Olliergues. Monsieur le Maire rappelle que cette indemnité n'a jamais été attribuée depuis le début de l'actuel mandat municipal et rappelle le montant de l'indemnité sollicitée en 2018.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, le décret n° 82/179 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 et l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor,

Considérant qu'il convient de décider des modalités d'octroi de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor,

Considérant que cette indemnité de conseil est accordée au titre de missions exercées par le comptable du Trésor,

Considérant que l'indemnité de conseil peut être modulée (sur la base du taux maximum fixée par la loi),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** qu'aucune indemnité ne sera versé au receveur de la Trésorerie de Cunlhat.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier des charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la commune et indique la participation des communes extérieures.

L'article L 212-8 du Code de l'Education a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la municipalité d'Olliergues soumet à la participation des frais scolaires uniquement les communes de résidence qui n'ont pas d'école, soit Olmet et Saint-Gervais-sous-Meymont.

Ces communes devront acquitter une contribution calculée en fonction de leurs ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Les élèves concernés sont au nombre de : 4 dans l'école maternelle,
3 dans l'école primaire.

Il convient de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition comme suit :

Charge	Montant 2018
<i>Electricité</i>	1 807,47
<i>Eau</i>	327,43
<i>Gaz</i>	5 007,75
<i>Maintenance chaudière</i>	920,46
<i>Téléphone + internet</i>	1 463,82
<i>Fêtes & cérémonies</i>	314,99
<i>Transports</i>	9 328,48
<i>Fournitures scolaires</i>	4 570,01
<i>Affranchissement</i>	79,80
<i>Pharmacie</i>	59,24
Sous-Total	23 879,45
<i>Majoration IPC (+0,92%)</i>	220,33
<i>Charges de personnel</i>	45 337,79
Total	69 437,58
<i>Nombre d'élèves inscrits</i>	38
Coût par élève	1 827.30

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes.

La contribution aux frais scolaires est déterminée par le coefficient applicable à chaque commune en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes concernées :

Commune	Potentiel Financier / Hab	Coefficient	Participation par élève
<i>Olliergues</i>	942,18		
<i>Olmet</i>	582,37	0,812	1 484.53€
<i>Saint Gervais sous Meymont</i>	625,97	0,873	1 595.67€
<i>Total</i>	2 150,52		
<i>Moyenne</i>	716,84		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Adopte les propositions ci-dessus

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leurs conseils.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

FIC voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Olliergues a sollicité l'attribution du FIC dans le cadre des travaux de voirie réalisés en 2019. Le montant sollicité sur la base des dépenses réalisées est de 36 381.89€. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Puy de Dôme versera cette subvention à compter de la première semaine de janvier 2020 car il ne dispose plus des crédits nécessaires pour verser ce montant sur le budget 2019.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Bilan subventions Olliergues 2030

Monsieur le Maire expose que le solde des fonds Leader relatifs à l'opération de la Maison du Cadeau a été encaissé. Sur l'ensemble des subventions attendues pour le projet Olliergues 2030, ne reste que le Leader des opérations 1 et 3 à encaisser pour un montant de 233 332.42€. Monsieur le Maire précise que l'interlocuteur concernant ces subventions est le Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Déversoir d'orage D906

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'eau pluviale arrive depuis le pont entre la commune de Saint Gervais sous Meymont et Olliergues. Actuellement, le réseau d'eaux pluviales est rapidement saturé en cas de gros orage bien que la commune ait fait modifier la grille présente afin d'avaloir plus d'eau. Une des solutions possibles consisterait à poser un nouvel avaloir et percer sous la maison pour amener l'eau directement dans la Dore. Le Conseil Départemental va également étudier la possibilité d'évacuer les eaux pluviales au niveau du pont et la commune de Saint Gervais sous Meymont vérifie également son réseau d'eaux pluviales. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental impose certaines entreprises pour la réalisation des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour étudier la question.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Eclairage de Noël

Monsieur le Maire expose les plans des nouveaux éclairages. Il rappelle que la pose est réalisée par les services techniques communaux à l'exception des nouveaux éclairages qui sont posés par la SCIE la première année.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Dessouchage bois des Bèzes

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Boy a été mandatée aux fins de dessouchage de la totalité de la parcelle afin de pouvoir ensuite nettoyer celle-ci au gyrobroyeur.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Cadran solaire église de la Chabasse

Monsieur le Maire explique que le cadran solaire de l'église de la Chabasse a pris la grêle alors même qu'il venait d'être refait.

Des travaux de réfection du cadran ont donc été réalisés et seront pris en charge par l'assurance de la commune.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Sinistre garage Chauny

Monsieur le Maire expose que le ruisseau qui traverse la maison Chauny a débordé et que le garage a été inondé. Il explique que la commune a sollicité son assurance mais que vu les délais, il a fait intervenir les services techniques pour remettre en état le garage. La commune a avancé les frais de location d'une minipelle avec chauffeur pour la somme de 200€.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Chéneaux abris bus

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet abordé il y a deux ou trois ans. Il informe l'assemblée que l'entreprise Pineau a réalisé les travaux qui sont maintenant terminés.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Chantier château (antenne Gazpar)

Monsieur le Maire expose que la présence de l'échafaudage sur le château est due à la pose de l'antenne pour les compteurs Gazpar installée pour la relève des compteurs de gaz.

Monsieur Alain DOURILLE explique qu'il a demandé à modifier l'emplacement du câble initialement posé à l'intérieur de l'escalier pour le déplacer en façade.

Monsieur le Maire explique que la commune a profité de la présence de l'échafaudage pour résoudre un problème d'infiltration d'eau en demandant à l'entreprise de remettre en place une chéneau.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose que la liste des DIA a été oubliée lors du dernier Conseil Municipal. Il énonce la liste suivante :

- Vente maison (RAYMOND/GAZON) 9, Rue du Pavé
- Vente maison (VIALIS/DEUNNELIN) 1, Rue de l'Eglise
- Vente maison (FOURIS/LAVERROUX) Les Genettes
- Vente fonds de commerce (MATHE/BOST DE CHIER) salon de coiffure
- Vente maison (BRACHET/ROCAZEL REGIMBAL) 5, lotissement Le Mayet

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Dossier Bion, Bistrot du Pavé, Episse, Félide, Sabatier, Tixier

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement des différents dossiers.

Les dossiers Episse et Tixier sont proches d'être signés, le notaire a l'ensemble des éléments. Concernant les dossiers Bistrot du Pavé et Sabatier le notaire est encore dans l'attente de certains éléments. La commune reste dans l'attente d'une réponse des services de la DGFIP sur le traitement du dossier Bion.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Monsieur le Maire explique que la communauté de commune Ambert Livradois Forez a modifié ses statuts et qu'il convient de les approuver. Ces modifications concernent principalement les secteurs de l'enfance-jeunesse et la création d'une compétence facultative « Abattoir et atelier de découpe ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Adhésion au service commun de délégué à la protection des données de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Monsieur DEGRUTERE Gaël, secrétaire général, expose qu'afin de simplifier les démarches de mise en conformité de ses communes membres avec la réglementation relative à la protection des données, la communauté de communes Ambert Livradois Forez propose l'adhésion à un service commun. Ce service permettra tout d'abord d'établir un état des lieux et d'assurer le suivi et le bon traitement des données collectés par la commune.

Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} Janvier 2018 et notamment pour le Règlement Général Européen sur la Protection des Données - RGPD

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes public la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Il est rappelé que le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées aux collectivités pour une mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la CCALF présente un avantage.

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données dans le cadre d'un service commun. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation pour toute entité publique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service commun et de désigner le Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant notre Délégué à la Protection des données.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,
- **Approuve** la désignation du Délégué à la Protection des Données de la CCALF comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Commune d'Olliergues,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Opposition à la réorganisation du maillage territorial des services de la DGFIP

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération a été prise au dernier Conseil Municipal. Il expose qu'afin d'avoir une position commune avec l'ensemble des communes et de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu la délibération n°2 du 7 novembre 2019, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Monsieur le Maire expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier, envoyé par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques :

Il explique que la position unanime des élus locaux montre l'attachement de tous les acteurs du territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de

Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Il est demandé avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin que le territoire d'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma sont inadmissibles.

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant.

L'automatisation et l'éloignement risquent d'accroître les rejets, alors qu'une communication directe entre les services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhensions.

Les maires des communes du territoire souhaitent que les habitants, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du **service public des finances publiques**. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable, et pour le territoire et pour les populations les plus fragiles.

Monsieur le Maire déclare qu'il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Lors du conseil communautaire du 7 novembre, afin de conforter la position de la Communauté de communes, il a été proposé que chaque maire prenne une délibération allant dans le même sens que celle d'ALF.

Monsieur le Maire interpelle également le Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur le mécontentement que provoque la restructuration envisagée au niveau national et l'invite à ne pas la mettre en application.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques,
- **Décide** d'interpeller le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la Commune à la restructuration envisagée au plan national des services de la DGFIP.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bulletin municipal – Pages pratiques

Monsieur le Maire expose que le bulletin municipal sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres à compter du 6 janvier 2020. Il précise que les pages pratiques ont été réalisées par Anaïs qui travaille à l'école maternelle. Le format des pages pratiques a changé par rapport à l'habitude et elles seront distribuées en même temps que le bulletin municipal.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Voyage scolaire école primaire

Monsieur le Maire expose avoir reçu, de la part de l'école primaire d'Olliergues, une demande de financement pour un voyage scolaire. Ce voyage se déroulerait du 29/06 au 02/07/2020 au Centre Castel Landou à Tausat en Gironde. Il comprendrait des visites du phare du Cap Ferret, de la Dune du Pyla, du bassin d'Arcachon et des activités d'étude de l'ostréiculture, de dégustation d'huîtres et de pêche à pied. Le coût du voyage s'élève à 7 768€ pour 23 élèves et 5 adultes. Monsieur le Maire précise que l'école est à la recherche de différents financements et propose un soutien de la commune à ce projet. Monsieur le Maire pense que le montant de la participation des familles est sous-évalué ; il précise également qu'un don sera fait par l'Association des Jeunes d'Olliergues aujourd'hui dissoute et que l'école a sollicité plusieurs entreprises pour le financement de ce projet.

Madame OLIVIER Katia précise que l'école procède également à la fabrication et la vente d'objets et de produits.

Monsieur le Maire propose que la mairie soutienne le projet mais émet le souhait de soumettre le vote d'une subvention dans le cadre du budget 2020.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Création d'une section sportive « cyclisme » au collège parrainée par Laurent BROCHARD

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de création d'une section sportive date de l'année dernière, et qu'il a été refusé à Olliergues au profit du collège de Saint Amand Roche Savine. Il souligne l'importance de ce projet afin de conserver un effectif d'élèves suffisant au collège. Il précise par ailleurs que la création d'une section sportive à Olliergues est synonyme d'une fermeture de section sportive dans un autre collège.

Un partenariat a été signé avec Laurent BROCHARD, champion du monde de cyclisme en 1997. Monsieur Laurent BROCHARD viendrait entraîner les élèves du collège mais également les effectifs du vélo club d'Ambert. Les négociations relatives au tarif de ce partenariat sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation de 1 000€ a été votée par le Conseil Municipal l'année dernière mais qu'elle n'a pas été versée. Il précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

Il informe également l'assemblée des engagements des différents partenaires :

- CDM Intérim : 1 000€
- Commune de Vertolaye : 1 200€
- Commune de Marat : 1 500€
- Commune de Saint Gervais sous Meymont : 500€
- Commune du Brugeron : 500€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un prochain rendez-vous avec Dominique GIRON à ce sujet ; il précise également que le Conseil Départemental du Puy de Dôme s'est engagé sur les frais d'investissement relatifs à l'acquisition de matériels.

Monsieur le Maire propose de contribuer financièrement au fonctionnement de cette nouvelle section sportive « cyclisme », à hauteur de 1 000 euros. Ce versement sera effectif une fois la réponse positive reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la participation financière d'un montant de 1 000 euros pour le fonctionnement de la section sportive « cyclisme ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la contribution financière ci-dessus visée auprès de la section sportive « cyclisme » du Collège d'Alexandre Varennes à Olliergues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : 9 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Bail fleuriste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail pour la location de locaux supplémentaires a été signé avec le fleuriste. L'entrée dans les lieux se fera le 1^{er} janvier 2020, des travaux d'aménagement sont prévus à compter du 6 janvier 2020 avant réouverture.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Fibre optique

Monsieur le Maire expose qu'afin d'enterrer le réseau, des travaux ont été effectués à l'aide d'une trancheuse. A ce jour, il ne reste qu'à passer les câbles. Une fois les travaux terminés, le haut d'Olliergues pourra bénéficier de la fibre optique.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de faire des tests d'éligibilité sur le site internet d'Auvergne Très Haut Débit.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est à l'initiative de la demande d'enterrer le réseau et qu'en conséquence, le déploiement de la fibre a pris plus de temps que si le réseau avait été aérien.

Monsieur le Maire rappelle que la numérotation de l'ensemble des habitations du commun est en cours et que la Maison de Service au Public peut aider dans les différentes démarches. Il précise que 30% des plaques sont posées et que certains problèmes ont été rencontrés avec La Poste dans le cadre du contrat relatif à la remise commentée.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Mesures de glissement route D906

Monsieur le Maire expose que des mesures de glissement de la chaussée ont été réalisées au niveau du virage situé à l'entrée d'Olliergues en venant de Courpière. Les résultats de ces mesures n'étant pas conformes, le Conseil Départemental va effectuer une opération de grenailage afin d'enlever le surplus de goudron pour redonner de l'adhérence à la chaussée. La bande de séparation du milieu de la chaussée sera refaite par le Conseil Départemental.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Déploiement Linky

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une quinzaine de courrier envoyés par des administrés ont été reçus concernant l'opposition à la pose de compteurs Linky. Il précise que ce chiffre est important au regard de l'exemple de la commune d'Augerolles qui n'a reçu aucun courrier.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Tabac

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil Municipal, il avait donné l'information d'une ouverture du PMU à compter du 3 janvier 2020. Il informe l'assemblée que l'ouverture du PMU a été repoussée au 7 janvier 2020 et qu'en raison de travaux d'agrandissement, le bureau de tabac connaîtra une période de fermeture courant 2020. Cette fermeture est imposée par l'assureur qui refuse la vente de tabac pendant les travaux.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Coiffeuse

Monsieur le Maire informe que le salon Sylvie Coiffure a été cédé à Madame Virginie Bost de Chier.

Madame OLIVIER Katia précise que la coiffeuse est satisfaite de son début d'activité.

Monsieur le Maire se satisfait que les commerces en vente soient repris par des jeunes.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Projet Wydymus

Une projection d'un film et d'une présentation du projet est faite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet avance et que gros travaux sont à engager dans le bâtiment. Il précise également que, dans le cadre de leurs projets, le fleuriste et la boucherie avaient bénéficié de fonds Leader mais que le projet Wydymus ne pourra pas en bénéficier. La communauté de communes Ambert Livradois Forez pourrait peut-être financer le projet si la Région le finance également.

Madame WYDYMUS précise qu'elle avance de son côté.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Bilan captages d'eau SIAEP de la Faye

A l'aide de graphiques projetés, Monsieur le Maire informe qu'il souhaite présenter ce bilan car 2019 n'est pas la première année pour laquelle les débits sont faibles. En 1997 et 2003, les débits étaient inférieurs aux débits constatés en 2019. Le chiffre concernant le débit d'eau capté est de 1547m³ / jour. Celui-ci est à comparer avec celui de la consommation de 600m³/jour pour l'ensemble du périmètre desservi par le SIAEP de la Faye. Etant donné ce constat, la question se pose quant à la pertinence de vendre de l'eau à d'autres communes ou communautés de communes qui n'en aurait pas assez.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Création du magasin Bobbers

Monsieur le Maire informe que l'entreprise est déjà installée sur la commune de Vertolay dans le cadre d'une activité de mécanique. Un magasin sera ouvert à Olliergues pour la vente de pièces et de matériel moto.

Monsieur le Maire précise qu'un autre projet existait sur ce local avec la création d'une quincaillerie.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Démolition local de chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local de chasse n'était pas adapté et qu'il était en très mauvais état ; un arrêté avait été pris pour en interdire l'accès puis, pour des raisons de sécurité, la décision a été prise de démolir ce bâtiment. Ce chantier a été réalisé par les services techniques de la commune.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Démolition du relai TV

Monsieur le Maire informe de la démolition du relai TV. Ce chantier a été réalisé en interne. Il expose l'idée de réaliser à cet endroit un point de vue. Monsieur le Maire a travaillé avec une entreprise de communication afin d'étudier la possibilité de réaliser une table d'orientation. A part cet élément, le reste de l'aménagement sera fait par les services de la commune.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Nettoyage des rues

Monsieur le Maire informe que la rue du Pavé a été nettoyée par les services techniques. Des retours positifs ont été fait de la part de la population.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Initiation aux gestes qui sauvent

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place par la commune d'une initiation aux gestes qui sauvent. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une formation donnant lieu à la délivrance d'une attestation, que cette action est ouverte à tous à partir de 8 ans. Des séances de deux heures seront organisées en mairie afin d'acquérir les gestes de base. Le formateur est un agent des services techniques de la commune.

Cette initiation sera proposée également aux écoles et aux employés des écoles.

Monsieur le Maire informe que le matériel nécessaire au bon déroulement de cette action sera prêté par le Conseil Départemental pour une semaine (du 21 au 25/01/2020) ; il remercie le Comandant PROVOST qui a accepté de prêter le matériel.

Aucune délibération n'est nécessaire, il s'agit d'une simple information.

Questions du public

- QUALITE DE L'EAU ET PRESENCE D'ARSENIC

Un membre du public pose la question de la qualité de l'eau potable, notamment en ce qui concerne la présence d'arsenic.

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas de problèmes d'arsenic concernant l'eau distribuée par le SIAEP de la Faye. Par contre, il y a un problème concernant l'acidité de l'eau dont le PH est d'environ 5.5 et qui attaque donc les canalisations. Les problèmes d'arsenic concernent l'eau de la régie de La Chapelle Agnon qui achète donc de l'eau à notre syndicat pour la diluer.

- EAU POTABLE ET ECHANGES ENTRE SYNDICAT

Un membre du public estime nécessaire les échanges entre syndicats car l'eau n'appartient à personne et est vitale. Il expose la nécessité d'avoir un résonnement global sur les réseaux d'eau et les besoins de chacun.

- GROS CONSOMMATEURS D'EAU POTABLE

Un membre du public informe qu'au regard du rapport du SIAEP de la Faye de l'an dernier, deux gros consommateurs d'eau se distinguent : il s'agit de la carrière de la Chapelle Agnon et de la papeterie qui n'a pas de projet de recyclage de ses eaux usées.

Monsieur le Maire indique que tout était fait pour inciter les gros consommateurs car les tarifs de l'eau étaient auparavant dégressifs. Il précise que la papeterie pompe l'eau de la Dore et est obligée de traiter ses eaux. De plus, la carrière de La Chapelle Agnon utilise l'eau de la régie de La Chapelle Agnon avant que celle-ci ne soit diluée avec l'eau vendue par le SIAEP de la Faye

- TAUX DE RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Un membre du public pose la question du taux de rendement des réseaux du SIAEP de la Faye.

Monsieur le Maire informe que ce taux de rendement est de 78%.

- BRULAGE DES DECHETS DE JARDIN

Un membre du public explique que la gendarmerie s'est déplacée alors qu'il brûlait des déchets de jardin.

Monsieur le Maire dit qu'il existe des périodes précises pendant lesquelles le brûlage de ce type de déchets est autorisé. De plus, il précise que les déchets de type gazon ou résineux sont interdits de brûlage et qu'une distance est à respecter par rapports aux maisons.

Monsieur le Maire expose l'idée de mettre des composteurs sur le territoire de la commune ; ceux-ci ne résolvant toutefois pas les problèmes de déplacements.

La séance est levée à 19h32.

